

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE MUSEE DE SOLOGNE

DECISION

Finances locales-Décisions budgétaires

Objet : Tarif livre exposition *Être une femme en Sologne*

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 2;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer un tarif pour la vente du livre en lien avec l'exposition *Être une femme en Sologne* du musée de Sologne ;

Considérant la mise à disposition d'exemplaires gratuits ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - de fixer le prix public des articles suivants :

- Livre *Être une femme en Sologne* : **18 €** (nombre d'exemplaires : 400)

ARTICLE 2 - d'assurer la gratuité de 200 exemplaires au profit des élèves et des professeurs ayant participé au projet, des journalistes, des officiels et des échanges avec d'autres acteurs culturels.

ARTICLE 3 - la Direction Générale des Service et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 28/05/2026.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 01 JUIN 2026

Publié ou notifié le 01 JUIN 2026

Mis en ligne sur le site internet le 01 JUIN 2026

Le Maire,



Louis de REDON